

Rentrée Janvier 2026

A LIRE ATTENTIVEMENT ET A CONSERVER PAR LE CANDIDAT

La sélection

Pour le **parcours initial**, à compter du 7 Avril 2020, la sélection des candidats est effectuée par un jury de sélection sur la base d'un dossier et d'un entretien destinés à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation. L'ensemble fait l'objet d'une évaluation par un binôme d'évaluateurs composé d'un aide-soignant en activité professionnelle et d'un formateur infirmier ou cadre de santé d'un institut de formation paramédical. L'entretien d'une durée de quinze à vingt minutes est réalisé pour permettre d'apprécier les qualités humaines et relationnelles du candidat et son projet professionnel.

L'admission à l'Institut

La formation d'Aide-Soignant est accessible sans condition de diplôme, par les voies suivantes :

- 1- La formation initiale
- 2- La formation professionnelle continue, sans conditions d'une durée minimale d'expérience professionnelle
- 3- La Validation des Acquis de l'Expérience Professionnelle
- 4- Le Contrat d'Apprentissage

Les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins à la date d'entrée en formation.

Les résultats des épreuves de sélection sont affichés au siège de chaque institut. Tous les candidats sont personnellement informés par écrit de leurs résultats.

Si dans les **sept jours** ouverts suivant l'affichage, un candidat classé sur la liste principale ou sur la liste complémentaire n'a pas confirmé par écrit son souhait d'entrer en formation, il est présumé avoir renoncé à son admission ou à son classement sur la liste complémentaire et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur cette dernière liste.

Ces candidats sont admis dans les instituts dans la limite des places disponibles.

Les places offertes pour la rentrée de Janvier 2026 sont au nombre **de 65 places.**

20 % des places sont proposées aux agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière. Leur sélection est organisée par leurs employeurs. Les places non pourvues à l'issue de la sélection sont réattribuées aux autres candidats

Liste principale et liste complémentaire :

Sont admis dans la limite de la capacité d'accueil autorisée, les candidats possédant les connaissances et aptitudes requises suffisantes pour suivre la formation, conformément aux attendus nationaux définis ci-dessus.

Le jury de sélection établit un classement des candidatures retenues au regard des conditions requises. Chaque institut établit une liste principale et une liste complémentaire des candidats admis.

REPORT

Le directeur de l'institut de formation peut accorder, pour une durée qu'il détermine et dans la limite cumulée de deux ans, un report pour l'entrée en scolarité dans l'institut de formation :

1° Soit, de droit, en cas de congé pour cause de maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour la garde d'un enfant de moins de quatre ans ;

2° Soit, de façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par le candidat justifiant de la survenance d'un événement important l'empêchant de débiter sa formation.

En outre, en cas de maladie, d'accident, ou si le candidat apporte la preuve de tout autre événement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report peut lui être accordé par le Directeur de l'Institut.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit confirmer son intention de reprendre sa scolarité à la rentrée suivante, **au plus tard trois mois** avant la date de cette rentrée.

Le report est valable pour l'institut dans lequel le candidat avait été précédemment admis.

L'admission définitive dans un institut est subordonnée :

- 1) A la production, au plus tard le premier jour de la rentrée, d'un certificat médical attestant que le candidat ne présente pas de contre-indication physique ou psychologique à l'exercice de la profession ;
- 2) A la production, au plus tard le jour de la première entrée en stage, d'un certificat médical de vaccination conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.



Des vaccinations sont obligatoires pour rentrer en formation.

Vous devez être vacciné et immunisé contre l'hépatite B, contactez dès à présent votre médecin traitant pour débiter vos vaccinations (3 injections étalées sur plusieurs mois)

L'entrée en stage en services hospitaliers est impossible si le candidat n'a pas de couverture vaccinale.

Financement à titre d'information



Les informations ci-dessous sont données à titre indicatif et peuvent être modifiées.

Coût de la formation initiale (Parcours complet) : 10 780 €

Pour les parcours partiels, merci de vous rapprocher de notre centre de formation

Ci-dessous les différentes possibilités de prise en charge :

Dispositif de prise en charge REGION AUVERGNE RHONE-ALPES :

Sont éligibles au dispositif les jeunes en formation initiale, réunissant les conditions suivantes :

- Admis à la sélection d'entrée d'un institut de formation situé en région Auvergne Rhône-Alpes ;
- Sortie du système de formation initiale, dont apprentissage (en lycée, en institut de formation, à l'université...) depuis moins d'un an, à la date d'entrée en formation.

Sont éligibles au dispositif les publics en formation continue, réunissant les conditions suivantes :

- Admis à la sélection d'entrée d'un institut de formation situé en région Auvergne Rhône-Alpes ;
- Être inscrit au Pôle Emploi

Ne sont pas éligibles au dispositif :

- Les salariés, les salariés en disponibilité ou en congé parental ;

Vous êtes salarié(e) :

Vous pouvez demander le bénéfice d'une prise en charge par votre employeur ou par le Fonds d'Assurance Formation dont relève votre employeur dans le cadre d'un CPF de transition (compte personnel de formation de transition) ou aussi en mobilisant votre CPF. (Compte personnel formation). Entamer vos démarches sans attendre les résultats.

Autre cas :

En cas d'absence de prise en charge financière par un organisme, il vous appartient de financer vous-même votre formation (possibilité d'échelonnement de paiements).

Toute personne n'ayant pas obtenu le financement des frais de scolarité peut toutefois solliciter une bourse de formations sanitaires et sociales, attribuée sous conditions de revenus et de situation par la région Auvergne Rhône-Alpes.

Calendrier et coût de la sélection

CLÔTURE DES INSCRIPTIONS : LE VENDREDI 10 OCTOBRE 2025

Nombre de places : 65

Etude des dossiers Sélection Orale	De 22 septembre au 31 Octobre 2025	Lieu : POLE FORMATION SANTE 16 Rue Berjon 69009 LYON
Affichage des résultats	Jeudi 6 Novembre 2025	
Inscription à la sélection	Sur dossier + Entretien	

La rentrée aura lieu le 5 janvier 2026 au 8 décembre 2026 (une semaine de congés en fin de parcours).

Vos contacts

Service Formations Longues

formation.longue@poleformation-sante.fr

Tél. : 04 37 46 18 80 -

Site GREENOPOLIS – 16 rue Berjon 69009 LYON

PROGRAMME DE FORMATION

Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant(e) (niveau 4)*

Le métier

Le Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant atteste de l'acquisition des compétences requises pour exercer la profession d'Aide-Soignant sous la responsabilité d'un Infirmier dans le cadre de l'article R. 4311-4 du code de la santé publique. L'Aide-Soignant est habilité à dispenser des soins de la vie quotidienne ou des soins aigus pour préserver et restaurer la continuité de la vie, le bien-être et l'autonomie de la personne dans le cadre du rôle propre de l'infirmier, en collaboration avec lui et dans le cadre d'une responsabilité partagée.

Trois missions reflétant la spécificité du métier sont ainsi définies :

1. Accompagner la personne dans les activités de sa vie quotidienne et sociale dans le respect de son projet de vie ;
2. Collaborer au projet de soins personnalisé dans son champ de compétences ;
3. Contribuer à la prévention des risques et au raisonnement clinique interprofessionnel

Objectifs de la formation

Le programme de la formation a pour objectif de permettre à chaque apprenant Aide-Soignant, dans le cadre du rôle propre Infirmier, en collaboration avec lui et sous sa responsabilité, de :

- Accompagner une personne dans les activités de la vie quotidienne
- Apprécier l'état clinique d'une personne
- Réaliser des soins en respectant les règles d'hygiène et de sécurité
- Connaître et respecter les règles d'ergonomie
- Communiquer afin d'établir une relation adaptée et de qualité
- Connaître et appliquer les règles d'hygiène hospitalière
- Transmettre des informations
- Organiser ses soins au sein d'une équipe soignante

Prérequis

Profil du Candidat : aucune condition de diplôme n'est requise.
Admission à la formation sur dossier et entretien oral.

Durée de la formation

La formation comprend **770 heures** réparties sur 12 mois ou 18 mois en fonction des sessions.
L'enseignement théorique est organisé en alternance avec le lieu d'emploi et les stages hors employeur (cf calendrier).

Contenu de la formation

La formation est organisée en **5 blocs de compétences** qui ont pour objectif de permettre aux apprenants d'acquérir les compétences indispensables pour participer à la réalisation de soins relevant du rôle propre de l'infirmier.

Bloc 1 - Accompagnement et soins de la personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale

Bloc 2 - Evaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration

Bloc 3 - Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants

Bloc 4 - Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention

Bloc 5 - Travail en équipe pluri-professionnelle et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité/gestion des risques

3) Les périodes en milieu professionnel

Quatre périodes en milieu professionnel doivent être réalisées :

- Période A de 5 semaines
- Période B de 5 semaines
- Période C de 5 semaines
- Période D de 7 semaines : en fin de formation, période intégrative en milieu professionnel, correspondant au projet professionnel et/ou permettant le renforcement des compétences afin de valider l'ensemble des blocs de compétences

L'ordre dans lequel les 3 périodes cliniques de 5 semaines sont réalisées est laissé à l'appréciation de chaque équipe pédagogique.

Dans le cadre de la formation par la voie de l'apprentissage, ces périodes sont effectuées au sein ou en dehors de la structure employeur et sont complétées par un exercice en milieu professionnel, dont l'objet est également de développer les compétences afin de valider l'ensemble des blocs de compétences. Les périodes en milieu professionnel doivent comporter au moins un week-end et une période de nuit.

Modalités et délais d'accès

Les dates des prochaines sessions sont communiquées sur notre site internet : <https://www.poleformation-sante.fr/>

Méthodes pédagogiques mobilisées

Cette formation modulaire se déroule en présentiel, en distanciel et en e-learning. Par la mise en œuvre d'une pédagogie active, l'apprenant est sollicité lors de la formation théorique ou pratique dans une démarche participative. Nous disposons de salles de travaux pratiques, représentant une chambre de résident ou bénéficiaire, en EHPAD, hôpital ou à domicile. Un ordinateur (ou tablette) et une connexion Internet sont impératifs pour suivre la formation à distance.

Suivi pédagogique

Le suivi est réalisé sous 2 formes :

1) L'accompagnement pédagogique

Il est assuré par le référent pédagogique du Centre de formation, le maître d'apprentissage et les tuteurs des lieux de stage, afin de tout mettre en œuvre pour la réussite du parcours de formation.

Les stagiaires sont sous la responsabilité d'un référent pédagogique (Formateur Infirmier).

2) Le "PORTFOLIO"

Ce document est destiné au **suivi de votre parcours de formation** et du **développement de vos compétences**.

Modalités d'évaluation

1) Evaluations théoriques

Plusieurs types d'épreuves : écrites - orales – mise en situation simulée

2) Evaluations des compétences durant les périodes en milieu professionnel

Elles sont basées sur l'acquisition des compétences.

Validation de la formation

La validation de la formation Aide-Soignant est sanctionnée par le Diplôme d'État d'Aide-Soignant (DEAS) de niveau 4.

La validation des compétences s'effectue par des épreuves écrites et/ou orales (cas concrets, QCM,...), par des évaluations terrain .

Sont déclarés reçus les candidats qui ont validé l'ensemble des compétences liées à l'exercice du métier, soit les 5 blocs de compétences. En cas de non validation d'un bloc de compétences, l'apprenant bénéficie d'une session de rattrapage par année dans la limite de quatre sessions de jury, organisées selon les mêmes modalités que la session initiale.

Equivalences, passerelles

EQUIVALENCES DE COMPETENCES ET ALLEGEMENTS DE FORMATION POUR L'ACCES AU DIPLOME D'ETAT D'AIDE-SOIGNANT Arrêté NOR : SSAH2110960A - Annexe VII

Article 14 de l'arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux " Sous réserve d'être admis à suivre la formation dans les conditions fixées par l'arrêté du 7 avril 2020 modifié susvisé, des équivalences de compétences, de blocs de compétences ou des allègements partiels ou complets de certains modules de formation sont accordées aux élèves titulaires des titres ou diplômes suivants :

- 1° Le diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ;
- 2° Le diplôme d'assistant de régulation médicale ;
- 3° Le diplôme d'Etat d'ambulancier ;
- 4° Le baccalauréat professionnel Services aux personnes et aux territoires (SAPA T) ;
- 5° Le baccalauréat professionnel Accompagnement, soins et services à la personne (ASSP) ;
- 6° Les diplômes ou certificats mentionnés aux articles D. 451-88 et D. 451-92 du code de l'action sociale et des familles ;
- 7° Le titre professionnel d'assistant de vie aux familles ;
- 8° Le titre professionnel d'agent de service médico-social.

Les personnes susmentionnées bénéficient des mesures d'équivalences ou d'allègement de suivi ou de validation de certains blocs de compétences selon les modalités fixées à l'annexe VII du présent arrêté. Leur parcours de formation et les modalités d'évaluation des blocs de compétences ou des compétences manquantes en vue de l'obtention du diplôme d'Etat d'aide-soignant sont définies dans ladite annexe. "

Les débouchés

L'activité d'aide-soignant peut être réalisée en structures employeurs, publiques ou privées, du champ sanitaire, social ou médico-social, en établissement, en hospitalisation à domicile ou dans les services d'accompagnement et d'aide à la personne.

Cette activité se situe dans le cadre du rôle qui relève de l'initiative de l'infirmier diplômé d'Etat, défini par les articles R. 4311-3 à R. 4311-5 du code de la santé publique, relatifs aux actes professionnels et à l'exercice de la profession d'infirmier.

Accessibilité aux personnes en situation de handicap

Le Pôle Formation Santé est engagé dans une démarche qualitative d'accueil et d'accompagnement en formation des personnes en situation de handicap en Auvergne-Rhône-Alpes (H+ Formation)

Equipe pédagogique

Formateurs permanents (IDE) et autres professionnels en fonction des thématiques abordées.

Vos contacts

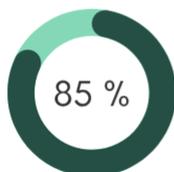
Directeur Formations Longues
Gaëtan CACCIATORE

Directeur IFAS
PIERRE Aloïse

Pool Administratif Formations Longues
formation.longue@poleformation-sante.fr
Tél. : 04 37 46 18 80

Site GREENOPOLIS – 16 rue Berjon 69009 LYON - Fax : 04 78 89 67 25 - www.poleformation-sante.fr

CHIFFRES 2024 : AIDE-SOIGNANT



Taux de Réussite



NB de stagiaires formés



Note de satisfaction



Taux d'insertion en emploi